



1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Sinon, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

4. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que le requérant ?

Oui

Non

Même que le propriétaire ?

Oui

Non

Sinon, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

N° de RBQ :

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :

(Durée du permis : 6 mois maximum)

JJ

MM

AAAA

6. DÉTAILS DES TRAVAUX

LOGEMENT ACCESSOIRE SANS AGRANDISSEMENT :

Superficie du
logement principal

m²

Superficie totale du logement
accessoire (minimum 40 m²)

m²

7. SIGNATURE

En plus de confirmer la présente demande de certificat d'autorisation, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____

Date : _____



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de permis :

Cochez les bacs que vous souhaitez obtenir :

COÛT DU PERMIS :

→ Coûts du certificat d'autorisation :	(200,00 \$ de base)=	200,00 \$	
+ Coût pour un (1) bac de déchets :	(Tarif 2024)=	+ 165.48 \$	<input type="checkbox"/>
+ Coût pour un (1) bac de récupération :	(Tarif 2024)=	+ 165.48 \$	<input type="checkbox"/>
+ Coût pour un (1) bac des matières organiques :	(Tarif 2024)=	+ 147.49 \$	<input type="checkbox"/>

Votre facturation totale estimée = :

\$ (Ø taxe)

8. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire;
- 2- Plan et devis de construction (numériques) signés et scellés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec ou par un technologue membre de l'Ordre des technologues du Québec;
- 3- Copie du certificat de localisation démontrant l'emplacement et les dimensions du stationnement réservé au logement complémentaire;
- 4- Tout autre plan, devis ou étude technique si requis;
- 5- Valeur totale du projet : \$

Secteur non desservi à un réseau d'égout sanitaire :

- 6- Une copie du plan de l'installation septique.

Transmettre le tout par courriel à permis@mascouche.ca.

IMPORTANT ! Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.

Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel ou au comptoir du Service de l'urbanisme et du développement durable. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES LOGEMENTS ACCESSOIRES

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les logements accessoires. Pour plus d'informations ou de détails, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.

GÉNÉRALITÉS ET DOMAINE D'APPLICATION

- L'aménagement d'un logement accessoire est uniquement autorisé dans les habitations unifamiliales isolées;
- Un seul logement accessoire par habitation est autorisé;
- Un logement accessoire ne peut pas être autorisé si un autre usage accessoire est en place dans l'habitation. Un seul usage complémentaire est permis avec un logement principal.

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LIEUX

- La superficie de plancher minimale d'un logement accessoire est de 40 m²;
- La superficie de plancher d'un logement accessoire doit être inférieure à celle du logement principal;
- Le logement accessoire doit être équipé d'un avertisseur de fumée de type électrique;
- Le logement accessoire doit être situé dans le bâtiment principal, ne peut excéder un maximum de 4 ½ pièces.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES LIEUX

- Une adresse civique supplémentaire est octroyée pour un logement accessoire;
- Aucune entrée d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de gaz naturel additionnelle ne peut être autorisée pour desservir un logement accessoire;
- Un espace de stationnement supplémentaire, en sus de ceux requis pour l'habitation unifamiliale, doit être aménagé;
- Lorsqu'un accès extérieur distinct est réservé au logement accessoire, cet accès doit être établi sur la façade latérale, la façade arrière ou sur la façade avant non principale dans le cas d'un lot d'angle;
- Un logement accessoire, pour être considéré comme tel, doit être accessible via une entrée extérieure privée ou par un hall d'entrée commun avec le logement principal. Le logement accessoire n'est pas considéré comme tel si pour y accéder il est nécessaire de traverser le logement principal;
- S'il ne possède pas d'entrée extérieure privée, le logement accessoire est séparé du logement principal par une porte ou par une ouverture dans laquelle il existe un cadrage pouvant recevoir une porte. À défaut d'une telle ouverture, l'accès entre le logement accessoire et le logement principal n'est pas direct et se fait via un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée;
- Aucun escalier extérieur supplémentaire, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol ne sera autorisé;
- L'architecture extérieure doit être traitée de manière à ce qu'on ne puisse distinguer la présence de deux unités de logement.

DIVERS

- L'usage n'est d'aucun inconvénient pour le voisinage;
- L'obligation de rencontrer toute disposition relative à une loi, règlement provincial ou autre est sous la responsabilité du propriétaire du bâtiment et de l'occupant du logement;

Prendre note que certaines zones du territoire ne permettent pas l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation résidentielle unifamiliale. Veuillez-vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment de la ville.